

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du seize juin deux mil vingt et un dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christine LEONET - Ali FARHI - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Claudine GENARD - Marie-Renée LOUVION - Isabelle DUFRENNE - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dominique CORREA - Grégory SPYCHALA- Dominique DAUCHY - Gérard QUINET - Claudine HERLIN

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Rachid LAMRI a donné pouvoir à Sylvia PISANO
Élisabeth SEREUSE a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE
Véronique JOLY a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Dorothee MARTIN a donné pouvoir à Dominique CORREA
Tiphonie OTLET a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA

ÉTAIENT ABSENTS

Pascal CROMBE
Léa DEQUAYE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et R. 2311-1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 2,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que suite au départ en retraite du responsable du Pôle Bâtiment, la commune a besoin de se doter d'un remplaçant sur ce poste,

CONSIDÉRANT que cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire,

SÉANCE : le 22 juin 2021
Délibération n° : 21-06-03

4.2 Personnels contractuels

Objet : Recrutement d'un agent contractuel permanent sur un contrat de 3 ans

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 25

Votes Pour : 23

Vote Contre : 0

Abstention : 2

CONSIDÉRANT qu'en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, le poste pourrait être pourvu par un agent contractuel,

CONSIDÉRANT qu'en cas d'embauche d'un agent contractuel, il serait recruté pour une durée déterminée de 3 ans, compte tenu de la technicité du poste qui nécessite une connaissance maîtrisée du patrimoine bâti communal,

CONSIDÉRANT que le contrat serait renouvelé par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

CONSIDÉRANT que la durée totale des contrats ne pourrait excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée,

CONSIDÉRANT que la rémunération de l'agent serait calculée par référence à la grille indiciaire du grade de technicien territorial et au maximum sur l'échelon terminal,

CONSIDÉRANT qu'au vu des candidatures réceptionnées suite à l'annonce diffusée, aucun des candidats fonctionnaires ne répond aux exigences du poste,

CONSIDÉRANT qu'au regard des compétences nécessaires pour occuper cet emploi, le candidat retenu est de profil contractuel,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des voix avec 2 abstentions (Gérard QUINET, Claudine HERLIN)

Article 1^{er} : d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel permanent, à temps complet, au poste de Responsable du Pôle Bâtiment, sur le grade de technicien, pour un contrat de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2021,

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de travail correspondant et tout document y afférent.

Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215904590-20210630-21_06_03-DE

SÉANCE : le 22 juin 2021
Délibération n° : 21-06-03

4.2 Personnels contractuels

Objet : Recrutement d'un agent
contractuel permanent sur un
contrat de 3 ans

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme


Le Maire
Sandrine GOMBERT

Mairie de Petite-Forêt

Acte affiché le :

30 JUIN 2021

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr


Le Maire
Sandrine GOMBERT

Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le



ID : 059-215904590-20210630-21_06_03-DE